Yvelines
Office Foncier Solidaire
La propriété pour tous

GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC AU CAPITAL DE 0 €
SIRET N° 130 029 499 00014
SIEGE SOCIAL : 2, PLACE ANDRÉ MIGNOT 78000 VERSAILLES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE # 3

29 Décembre 2021

PROCÈS VERBAL

PREF. 78
14-01-22

Le mercredi vingt-neuf décembre de l'an deux mille vingt et un à 9 heures, les administrateurs du GIP Office Foncier Solidaire des Yvelines se sont réunis en Assemblée Générale, tenue par visioconférence comme le permet l'article A-3 du règlement intérieur du Groupement.

L'Assemblée Générale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Olivier LEBRUN, son Président. Simon GOUDIARD est désignée Secrétaire de séance.

Le registre de présence laisse apparaître un total de 5 (cinq) administrateurs présents ayant participé aux délibérations par des moyens de visioconférence. Le secrétaire de séance a signé le registre de présence pour chacun des membres de l'assemblée Générale ayant participé aux délibérations par ces moyens.

LISTE DE PRESENCE DE L'ASSEMBLEE :

Pour le Département des Yvelines	Monsieur Olivier LEBRUN Madame Cécile DUMOULIN Monsieur Laurent RICHARD
Pour Les Résidences Yvelines Essonne	Monsieur Arnaud LEGROS
Pour CITALLIOS	Monsieur Maurice SISSOKO

AUTRES PARTICIPANTS :

Pour l'OFS Yvelines	Monsieur Simon GOUDIARD

Le quorum prévu à l'article 6.1 de la convention constitutive étant atteint, le Président déclare que l'Assemblée Générale est régulièrement composée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Prorogation du premier exercice comptable jusqu'au 31 décembre 2022

Résolution n°1 | Prorogation du premier exercice comptable jusqu'au 31 décembre 2022

Sur les conseils du cabinet Sémaphores, expert-comptable de l'OFS, et de la Direction des Finances du Département, il est proposé de proroger le premier exercice comptable jusqu'au 31 décembre 2022, afin de disposer d'une meilleure représentativité vis-à-vis d'une année pleine.

Toutes les déclarations nécessaires auprès des autorités, notamment fiscales, seront établies par l'expert-comptable.

Résolution n°1

L'assemblée Générale, à l'unanimité de ses membres, approuve la prorogation du premier exercice comptable du Groupement jusqu'au 31 décembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 09h30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Signatures :

Le Président	Les scrutateurs		Le secrétaire GOUDARD

PREF 78
14.01.22